RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FAREA

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIÈGE SOCIAL : SAINT PIERRE DE CHANDIEU (69780), 13 ALLEE DES SAPHIRS

882 224 595 RCS LYON

_____

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 22 JANVIER 2025

Le 22 janvier 2025, à 18 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Adriano REA, propriétaire de 500 parts
- Madame Isabelle REA, propriétaire de 500 parts

soit un total de 1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Adriano REA préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts sociaux,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois (3) mois, qui a commencé à courir le 1er janvier 2025 et se terminera le 31 mars 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 26 des statuts comme suit :

"ARTICLE 26 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de LYON (69007), 18 avenue Félix Faure, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts qui sera la suivante :

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé à LYON (69007) 18 avenue Félix Faure**."***

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

_____

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Signatures :

Adriano REA **Isabelle REA**





Chaque Signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme Connective Nitro qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA édité par la société DHIMYOTIS conforme aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR).